



Assemblée générale

Distr. générale
14 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 54 c) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Une étude mondiale des systèmes d'alerte rapide avait été faite à l'initiative du Secrétaire général en vue de faire progresser la mise en place de capacités mondiales d'alerte rapide pour tous les aléas naturels. Le rapport issu de cette étude, établi sous sa forme définitive en septembre 2006, concluait que si certains systèmes d'alerte étaient performants, il y avait cependant de nombreuses lacunes et insuffisances, en particulier dans les pays en développement, et par rapport aux populations exposées à toucher et à leurs besoins à satisfaire. Il recommandait la mise en place d'un dispositif mondial d'alerte rapide pour tous les aléas, à partir des systèmes et capacités d'alerte rapide existants. Il proposait aussi un ensemble de mesures spécifiques en vue de bâtir des systèmes nationaux d'alerte rapide centrés sur la population, de combler les principales carences constatées dans les capacités mondiales d'alerte rapide, de renforcer les bases scientifiques et les données sur lesquelles reposaient les systèmes d'alerte rapide et d'établir les bases institutionnelles nécessaires à un système mondial d'alerte rapide. Le présent rapport, qui répond à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 61/198, décrit le déroulement de l'étude, en donne les conclusions et fait des recommandations à l'intention des États Membres et du système des Nations Unies quant aux mesures de suivi à prendre.

* A/62/150.

** La présentation tardive de ce rapport est due à des raisons techniques.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Origine et déroulement de l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide.	4–10	4
III. Principales conclusions de l'étude	11–14	7
IV. Recommandations du rapport d'enquête	15–20	8
V. Suite donnée à l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide	21–31	10
VI. Conclusions et recommandations	32–36	14

I. Introduction

1. De 1996 à 2005, les catastrophes ont touché au total quelque 2,5 milliards de personnes et fait près de 900 000 victimes. Le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes¹ définit les objectifs stratégiques à atteindre, les domaines d'action qui devront être prioritaires et les responsabilités que les institutions devront exercer pour réduire substantiellement les risques de catastrophe durant la décennie. Il met en évidence la nécessité de renforcer les capacités d'alerte rapide et d'améliorer l'état de préparation en prévision des catastrophes et les capacités d'intervention, dans le cadre d'une démarche globale intégrant la réduction des risques de catastrophe dans les plans de développement et les pratiques en matière de développement, à instaurer une culture de la prévention et à renforcer la capacité de récupération face aux catastrophes.

2. L'expérience prouve qu'en cas de catastrophe naturelle les systèmes d'alerte rapide peuvent offrir un moyen très efficace de sauver des vies et d'épargner des biens. Bien que leur fréquence ait sensiblement augmenté en l'espace des 50 dernières années, les catastrophes ont généralement fait moins de morts, en grande partie grâce aux systèmes d'alerte rapide qui ont été mis en place et aux mécanismes de préparation et d'intervention qui y ont été associés. Les grandes sécheresses, tempêtes et inondations n'entraînent plus de pertes en vies humaines aussi énormes qu'au XX^e siècle. Grâce aux systèmes d'alerte rapide, il n'est pas exceptionnel aujourd'hui d'évacuer jusqu'à 1 million de personnes de zones à risque. En 2005, par exemple, les évacuations menées sur la foi des prévisions et avis d'ouragan qui avaient précédé l'apparition de Katrina ont sans aucun doute sauvé des milliers de vies, même si la catastrophe a également clairement montré les limites des systèmes techniques d'alerte rapide et l'importance d'une conception globale de la réduction des risques de catastrophe, qui fasse une place à la sensibilisation et à l'éducation du public pour renforcer son état de préparation et ses capacités d'intervention.

3. Dans la résolution 60/195, relative à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et ses autres résolutions sur le sujet, l'Assemblée générale a constamment affirmé l'importance des systèmes d'alerte rapide comme élément essentiel de la prévention des catastrophes. L'importance de cet outil a également été évoquée à maintes reprises à l'occasion de grandes réunions internationales ainsi que dans des résolutions et programmes internationaux essentiels, à savoir la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et son plan d'action, adoptées à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (Yokohama, 1994)², le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement (1994)³,

¹ A/CONF.206/6 et Corr.1, résolution 2. Disponible à l'adresse suivante :

<http://www.unisdr.org/eng/hfa/hfa.htm>.

² A/CONF.172/9 chap.I, résolution 1, annexe I. Disponible à l'adresse suivante :

http://www.unisdr.org/eng/about_isdr/bd-yokohama-strat-eng.htm.

³ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement*, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, n° de vente E.94.I.18 et corrigenda), chap. I, résolution 1, annexe II. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/sustdev/sids/sidstbc.htm>.

le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002)⁴, la déclaration de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide (Bonn, 2003), les textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Maurice, 2005)⁵, le document intitulé « Réponse du G-8 à la catastrophe dans l'océan Indien, et action future en vue de réduire le risque de catastrophes naturelles » (Sommet de Gleneagles, 2005) (voir <http://www.g8.gov.uk>), et la troisième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide (Bonn, 2006) (voir <http://www.ewc3.org>). L'alerte rapide est également un objectif important du point de vue de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶, ainsi que pour les activités en matière de sécurité alimentaire menées par de nombreux organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et dans d'autres domaines d'action humanitaire ou environnementale. Vu les projections du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁷, qui indiquent une augmentation des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans un climat plus chaud, des systèmes d'alerte rapide efficace tiendront à l'avenir une place essentielle dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques.

II. Origine et déroulement de l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide

4. En janvier 2005, au lendemain de la tragédie du tsunami survenu dans l'océan Indien le Secrétaire général, conscient que des milliers de vies humaines auraient pu être épargnées si un système efficace d'alerte rapide aux tsunamis avait été en place dans la région, avait appelé de ses vœux un système mondial d'alerte rapide pour tous les aléas naturels et toutes les nations. Un peu plus tard, dans son rapport de mars 2005 sur l'application de la Déclaration du millénaire intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », il demandait la réalisation d'une enquête mondiale sur les capacités et les lacunes existantes en matière d'alerte rapide, en ces termes :

Agissant avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités, les pays de la région de l'océan Indien prennent actuellement des dispositions en vue de créer un système régional d'alerte rapide aux tsunamis. Mais nous ne devons pas oublier pour autant que les populations de toutes les régions du monde sont exposées à d'autres dangers tels que les orages, les

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002*, (publication des Nations Unies, n° de vente E.03.II.A.1 et corrigendum), chap. 1, résolution 2, annexe). Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/English/WSSD_PlanImpl.pdf.

⁵ *Rapport de l'ONU sur la réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, n° de vente E.05.II.A.4 et corrigendum), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁶ Nations unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

⁷ Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ipcc.ch>.

inondations, les sécheresses, les glissements de terrain, les vagues de chaleur et les éruptions volcaniques. **Afin de compléter les initiatives de portée plus générale qui ont trait à la planification préalable aux catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, je préconise la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels, qui s'appuierait sur les dispositifs existant aux niveaux national et régional.** Pour faciliter cette entreprise, je demanderai au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de coordonner la réalisation d'un inventaire des capacités et des lacunes existantes, en coopération avec tous les membres concernés du système des Nations Unies, et je suis sûr que ses conclusions et recommandations présenteront un grand intérêt (A/59/2005, par. 66).

5. L'étude demandée par le Secrétaire général a été coordonnée par le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), par l'intermédiaire de son mécanisme d'alerte rapide. À la onzième session de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes⁸, en mai 2005, un groupe de travail a été chargé de fournir des indications et un soutien pour la réalisation de l'étude et d'établir un rapport. Ce groupe était composé de représentants des entités suivantes : Centre asiatique de planification préalable aux catastrophes, Centre mondial de surveillance des incendies, Centre de prévisions et d'applications climatologiques de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Union internationale des télécommunications (UIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (coprésidence), Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations Unies (UNU) et Organisation météorologique mondiale (OMM) (coprésidence). Des travaux de sa onzième session, l'Équipe spéciale a conclu que l'étude devrait s'appuyer sur les documents déjà disponibles plutôt que d'établir de nouveaux états des lieux.

6. À la fin de 2005, dans sa résolution 60/195, l'Assemblée générale demandait au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de mener à bien les préparatifs de l'enquête mondiale et invitait en outre les États Membres à communiquer à celui-ci toutes informations qui pourraient l'aider à préparer l'enquête.

7. Dans un premier temps, l'étude a consisté à examiner les renseignements disponibles, que les gouvernements et les organisations avaient communiqués dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, tenue en octobre 2003, et de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes de janvier 2005 qui avait reçu 122 rapports de pays. De plus, les gouvernements, les organes compétents de l'ONU et les organisations membres de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes ont été invités, dans le cadre d'une enquête méthodique, à fournir des

⁸ Voir <http://www.unisdr.org/eng/task%20force/tf-meeting-11th-eng.htm>.

précisions supplémentaires. Vingt-deux pays⁹ et la Commission européenne ont répondu à cette demande de complément d'information sur leurs capacités et leurs carences en matière d'alerte rapide. Des renseignements ont aussi été communiqués par les membres du groupe de travail de l'Équipe spéciale interorganisations mentionné plus haut et par diverses organisations – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Centre de prévention des catastrophes d'Asie, Provention Consortium, Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et Centre commun de recherche de la Commission européenne.

8. L'étude s'est intéressée essentiellement aux systèmes d'alerte rapide aux aléas hydrométéorologiques et géologiques, mais aussi, dans certains cas, aux systèmes d'alerte concernant des facteurs biologiques, environnementaux, humanitaires et industriels connexes comme la famine, les invasions d'acridiens ou les feux de forêt. Elle s'est appliquée à recenser, pour chaque région du monde, les capacités et les carences existant en matière d'alerte rapide, ainsi que les moyens de remédier à ces manques, et recommander, à l'intention des gouvernements et des organisations, des mesures à prendre en vue de concevoir des systèmes d'alerte rapide plus efficaces. Les mécanismes institutionnels et de gouvernance à prévoir pour les systèmes d'alerte ont également été étudiés. Les catastrophes naturelles touchant souvent plusieurs pays, il est important que des pratiques communes soient définies et qu'il existe des dispositifs régionaux et internationaux pour l'échange de données et la diffusion des avis d'alerte. Le rapport d'enquête offre en annexe la liste des nombreuses organisations régionales et internationales qui prêtent leur concours pour la création et le fonctionnement de systèmes d'alerte rapide et indique leur rôle; dans les quatre domaines suivants : a) connaissance des risques, b) services de surveillance et d'alerte, c) diffusion des avis d'alerte et communication et d) capacité d'intervention d'urgence.

9. Le 12 décembre 2005, le secrétariat de la Stratégie internationale a réuni un groupe de spécialistes afin qu'il examine l'avant-projet du rapport et donne son point de vue sur les conclusions et recommandations qu'il contenait. Le groupe de travail de l'Équipe spéciale interorganisations a lui aussi apporté sa contribution. Un projet a été diffusé pour commentaires en janvier et février 2006, et une version quasi-définitive du rapport a été présentée à la troisième Conférence sur les systèmes d'alerte rapide, tenue du 27 au 29 mars 2006 à Bonn. La version définitive du rapport a été établie en septembre 2006¹⁰.

10. Un document de séance consacré à l'étude (A/C.2/61/CRP.1) fût établi pour la Deuxième Commission, au titre du point 53 c) de l'ordre du jour intitulé « Développement durable: Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». Par la suite, dans sa résolution 61/198 relative à la Stratégie, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre les résultats de l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide et la suite donnée à ses recommandations tendant à

⁹ Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Canada, Chine, Chypre, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Géorgie, Grèce, Guatemala, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Maurice, Philippines, Portugal, Serbie-et-Monténégro, Suède et Yémen.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : http://www.unisdr.org/eng/about_isdr/basic_docs/SG-report-c2-61-CRPI-GSEWS.pdf.

remédier aux insuffisances et aux besoins d'ordre technique, financier et organisationnel connexes.

III. Principales conclusions de l'étude

11. Des progrès considérables ont été faits dans l'acquisition des connaissances et le développement des outils techniques nécessaires pour évaluer les risques et pour établir des prévisions et avis d'alerte et les communiquer, en particulier grâce aux progrès de la connaissance scientifique et à l'utilisation accrue de l'informatique et de la télématique modernes. Il existe désormais des technologies des systèmes d'alerte rapide pour la quasi-totalité des types d'aléas, et ces moyens sont en place au moins dans certaines régions du monde. Les compétences et les capacités techniques existantes offrent un bon point de départ pour créer des réseaux en s'appuyant sur les systèmes d'alerte rapide locaux ou spécialisés et mettre en place de nouveaux dispositifs.

12. Néanmoins, comme on a pu le constater à l'occasion du tsunami de l'océan Indien à la fin de 2004, de l'ouragan Katrina dans le Golfe du Mexique en 2005 et d'autres événements récents – vagues de chaleur, sécheresses, famines, feux de forêt, tsunami, inondations et éboulements, il y a des failles importantes dans les dispositifs d'alerte rapide existants. Dans les pays en développement en particulier, ces dispositifs manquent souvent du matériel de base, des compétences techniques et opérationnelles et des ressources financières nécessaires à leur bon fonctionnement. Il arrive même que, pour certains aléas, les ressources soient inexistantes. L'une des grandes difficultés est d'intégrer dans les systèmes existants, qui reposent essentiellement sur des outils techniques, la connaissance et l'intelligence que les communautés sociales et économiques intéressées ont des risques auxquels elles sont exposées, de traduire les prévisions concernant les aléas en messages d'alerte aux risques et à donner des conseils sur la façon de réagir aux messages d'alerte.

13. L'une des conclusions essentielles de l'étude est que les principales failles des systèmes d'alerte rapide se situent généralement au niveau de la diffusion des bulletins d'alerte et de la préparation de la population à réagir. Cette conclusion vaut autant pour les pays développés que pour les pays en développement. Il arrive que les avis d'alerte ne parviennent pas jusqu'aux autorités locales, aux organismes associatifs et à la population en général, qu'ils soient mal interprétés ou ne soient pas pris au sérieux. Bien souvent, la population et les organismes associatifs n'ont pas suffisamment conscience de leur vulnérabilité réelle et des risques que certains phénomènes peuvent leur faire courir. Il apparaît que ces défaillances trouvent leurs causes profondes dans le manque de volonté politique, de coordination au sein d'un groupe d'intervenants souvent très divers, de sensibilisation du public et de participation de la population à la mise au point des dispositifs d'alerte rapide et à leur fonctionnement.

14. Les autres grandes conclusions de l'étude sont les suivantes :

a) Les systèmes d'alerte rapide sont en fonction de la nature de l'aléa en cause; les besoins ne sont pas les mêmes, par exemple, selon que l'on a affaire à un raz-de-marée ou à la sécheresse. Les dispositifs actuels ont été conçus en chaque cas d'après la connaissance technique précise de l'aléa considéré et compte tenu de la situation particulière du pays considéré;

b) Il faut que les capacités mondiales d'alerte rapide s'ancrent dans ces systèmes axés sur les aléas et s'en servent et qu'elles soient intégrées à la politique et aux capacités techniques internationales. Un dispositif mondial d'alerte rapide devra donc être conçu comme un réseau de systèmes s'appuyant sur la collaboration entre autorités responsables pour assurer l'échange de données et de savoirs, la mise en commun des moyens opérationnels et la coordination des activités de préparation de la population;

c) Il existe de grandes disparités dans le traitement des différents aléas. Partout dans le monde, les aléas météorologiques sont en général bien surveillés par les services météorologiques et hydrologiques nationaux des États Membres. Leur coordination est assurée par le système de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et la fiabilité des prévisions s'est grandement améliorée durant les dernières décennies. Il est nécessaire d'appliquer ce genre de moyens aux autres aléas et de les compléter par d'autres mesures de réduction des risques;

d) De nombreux pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, ne disposent guère des capacités qu'exigent des systèmes d'alerte rapide efficaces. Dans certains cas, ces capacités sont pratiquement inexistantes. Il faut donc en priorité mettre en place des capacités nationales intégrées de réduction et de gestion des risques et améliorer les moyens et la formation techniques;

e) En envisageant tous ensemble les aléas et les vulnérabilités, suivant une démarche multi-aléas, et en mettant l'accent sur la réduction des risques, il devrait être possible d'améliorer l'efficacité institutionnelle, l'efficacité opérationnelle et la préparation de la population;

f) Comme il est souligné dans le Cadre d'action de Hyogo, les lacunes actuelles exigeront une attention soutenue de la part des gouvernements et des organisations compétentes. Certaines, tel le manque de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis, sont désormais bien identifiées, et d'importantes actions de renforcement des capacités sont menées pour y remédier, mais beaucoup d'autres ne retiennent pas encore toute l'attention voulue.

IV. Recommandations du rapport d'enquête

15. Les recommandations formulées dans le rapport d'enquête s'adressent principalement aux gouvernements, aux organisations internationales et aux autorités chargées d'assurer la sécurité des citoyens. La principale recommandation est de mettre en place un système mondial d'alerte rapide qui s'appuie sur le renforcement des capacités existantes. Quatre autres recommandations concernent les améliorations à apporter dans divers domaines. En chaque cas, le rapport propose 10 à 12 mesures spécifiques à prendre.

Recommandation 1

Mettre en place un système mondial d'alerte rapide pour tous les aléas, qui soit ancré dans les systèmes et capacités d'alerte rapide existants

16. La mise en place d'un système mondial d'alerte rapide exigera une action soutenue sur la longue durée de la part d'acteurs très divers, une ferme volonté politique d'agir et de faire de l'alerte rapide un élément central des politiques et des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, un vigoureux appui et

une coordination énergique au niveau international, avec une répartition claire des rôles et des responsabilités, et une très large participation des organisations non gouvernementales, des organisations du secteur privé et des organisations régionales. Des mesures particulières s'imposent pour renforcer les capacités nationales, combler les principaux manques décelés dans les capacités d'alerte rapide au niveau mondial, renforcer les bases scientifiques et les données sur lesquelles repose l'alerte rapide et mettre en place les bases institutionnelles nécessaires au système mondial d'alerte rapide, comme il est expliqué dans les quatre recommandations qui suivent.

Recommandation 2

Bâtir des systèmes nationaux d'alerte rapide centrés sur la population

17. Les systèmes nationaux d'alerte rapide sont nécessaires pour assurer la protection de la population et ils forment aussi l'ossature du système mondial d'alerte rapide. Ils font intervenir des capacités nationales, infranationales et locales et ne sont complets qu'une fois mis en place les moyens nécessaires de diffusion des avis d'alerte, de préparation en prévision des catastrophes et d'intervention. Le plus difficile, pour chaque pays, est, d'une part, de se doter de capacités institutionnelles ou de renforcer celles qui existent et, de l'autre, d'associer utilement la population touchée au fonctionnement du système. Au niveau national, les mesures prises pour améliorer le système d'alerte rapide devraient faire partie intégrante et contribuer notablement à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. L'une des tâches prioritaires consistera à s'assurer qu'à ce niveau le pouvoir de lancer des avis d'alerte de même que la responsabilité politique qui s'y attache sont clairement établis.

Recommandation 3

Comblent les principaux manques constatés dans les capacités d'alerte rapide au niveau mondial

18. Il y a de nombreuses lacunes à combler, notamment pour certains aléas, surtout aux niveaux national et régional. La mise en place d'un système mondial d'alerte rapide pour tous les aléas exigera qu'une multitude de mesures soient prises à tous les niveaux et dans tous les secteurs et répondra à des centaines de questions et de critères. L'une des priorités est de recenser dans le détail les lacunes et les besoins en ce qui concerne les aléas¹¹ et les vulnérabilités qui y sont associées ainsi que les capacités d'alerte rapide correspondantes, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et à élaborer des plans pour renforcer systématiquement ces capacités dans les pays qui en ont besoin. Il est également recommandé, à titre d'action prioritaire, que soit mis en œuvre dans chacun des pays les moins avancés un seul grand projet d'alerte rapide, choisi sur la base d'une évaluation des aléas auxquels le pays considéré est exposé, de ses vulnérabilités et des capacités d'alerte rapide dont il dispose.

¹¹ L'Organisation météorologique mondiale a conduit une évaluation détaillée des capacités techniques d'observation, de surveillance, de détection et d'alerte concernant les aléas météorologiques, climatiques et hydrologiques aux niveaux national et régional, en s'appuyant sur les contributions de 144 pays. Un rapport sur cette évaluation sera diffusé au dernier trimestre de 2007.

Recommandation 4
Renforcer les bases scientifiques et les données
sur lesquelles repose l'alerte rapide

19. Les connaissances et les capacités scientifiques et techniques sont le socle sur lequel reposent les systèmes d'alerte rapide, en particulier pour ce qui est des aléas et du fonctionnement des systèmes. Or, il y a en la matière plusieurs points faibles, dont l'un est l'ignorance où l'on se trouve des processus caractérisant certains aléas et des risques que ceux-ci entraînent, l'absence de cartographie des aléas et des vulnérabilités et l'intervention limitée des sciences sociales qui seraient pertinentes. Le Programme international d'alerte rapide devrait comprendre la mise au point d'un programme d'action international visant à répondre aux besoins scientifiques et statistiques en la matière avec le concours actif de groupes nationaux de scientifiques, notamment de jeunes scientifiques des pays en développement, ainsi que des activités de formation. Les tâches prioritaires consistent à établir des méthodes normalisées arrêtées au niveau international pour la surveillance et la cartographie des aléas naturels et des vulnérabilités sociétales correspondantes, y compris l'élaboration d'indicateurs de vulnérabilité pour chaque aléa et leur suivi, et à mettre au point des instruments de travail pour que les différents pays puissent les appliquer.

Recommandation 5
Établir les bases institutionnelles nécessaires
au système mondial d'alerte rapide

20. Les mécanismes internationaux et régionaux de gouvernance, de coordination et d'appui représentent l'un des deux piliers sur lesquels doit reposer le système mondial d'alerte rapide, le second étant constitué par les capacités nationales des différents pays. Ces mécanismes doivent préciser le rôle et les capacités des organisations compétentes, appuyer les partenariats institutionnels nécessaires, coordonner le développement technique et veiller à ce qu'il y ait des mécanismes appropriés de mise en jeu de la responsabilité devant les gouvernements. La création du Programme international d'alerte rapide, qui regroupe une multitude d'acteurs, devrait faciliter la mise en place d'un système mondial pour tous les aléas, qui, en s'inspirant du Cadre d'action de Hyogo, comprenne une stratégie globale, une définition claire, avec documents à l'appui, des mandats et responsabilités des divers acteurs, des normes et une terminologie bien précises, un appui en faveur du renforcement des capacités et la promotion des partenariats.

V. Suite donnée à l'Étude mondiale des systèmes
d'alerte rapide

21. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a présenté le rapport sur l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide à la troisième Conférence internationale sur l'alerte rapide, tenue à Bonn du 27 au 29 mars 2006. Dans la déclaration finale de la Conférence, les participants ont accueilli favorablement l'étude et encouragé tous les partenaires à donner suite à ses recommandations.

22. Le 27 mars 2006, une table ronde sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et d'intervention dans l'océan Indien a été organisée par le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et la Commission océanographique

intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en association avec la troisième Conférence internationale sur l'alerte rapide et en présence de l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'après-tsunami. Pendant cette table ronde, plusieurs partenaires¹² du système de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ont annoncé la formation d'un consortium pour aider, grâce à une assistance technique, initialement jusqu'à 10 gouvernements à élaborer des plans en vue de la mise en œuvre accélérée de systèmes nationaux d'alerte aux tsunamis. Au moment où se tenait la troisième session du Groupe intergouvernemental de coordination pour le Système d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets dans l'océan Indien à Bali en août 2006, 11 gouvernements¹³ avaient présenté des demandes officielles assorties de propositions détaillées pour recevoir une assistance financière et technique du consortium de l'océan Indien.

23. En association avec la troisième Conférence internationale sur l'alerte rapide et pour donner une orientation aux gouvernements et aux collectivités pour la mise en œuvre de systèmes d'alerte rapide efficaces axés sur la population, une liste de conditions à remplir pour mettre en place des systèmes d'alerte rapide a été établie par le Mécanisme d'alerte rapide de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. La liste a été traduite dans les langues officielles de l'ONU et dans 13 langues régionales de l'océan Indien et diffusée auprès des partenaires du système de la Stratégie ainsi qu'auprès des partenaires nationaux et régionaux en Afrique et en Asie.

24. Toujours en association avec la troisième Conférence internationale sur l'alerte rapide, le Mécanisme d'alerte rapide a coordonné la mise en place de la base de données sur les projets d'alerte rapide, qui contient des propositions présentées par les autorités compétentes et entérinées par leurs gouvernements respectifs. Ces propositions, qui devaient faire l'objet d'un examen par des experts, ont été présentées à la Conférence. Au total, 105 propositions de projets ont été reçues et sont publiées sur le site Web du Mécanisme.

25. Comme suite à la troisième Conférence internationale sur l'alerte rapide, les parties prenantes de l'alerte rapide se sont réunies le 29 mars 2006 pour définir une action coordonnée pour la poursuite du Programme international d'alerte rapide. Les membres d'un groupe consultatif provisoire ont été désignés; ils se sont réunis par la suite à Bonn les 1^{er} et 2 décembre 2006 pour élaborer un programme de travail fondé sur les recommandations de l'Étude mondiale.

26. Les 23 et 24 mai 2006, l'Organisation météorologique mondiale a organisé à Genève un colloque interorganisations sur les systèmes d'alerte rapide multirisques pour une gestion intégrée des risques liées aux catastrophes. Les participants ont a) souligné la nécessité d'intégrer les systèmes d'alerte rapide aux stratégies de prévention des catastrophes, à la planification et aux mécanismes législatifs à l'échelon national et d'assurer une coopération et une coordination interorganisations efficaces aux niveaux national et local pour faire face aux liens nécessaires entre les quatre éléments d'un système d'alerte rapide; b) indiqué qu'il

¹² UNESCO et Commission océanographique intergouvernementale; OMM; Bureau de la coordination des affaires humanitaires; PNUD; PNUE; Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; et Banque mondiale.

¹³ Comores, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Somalie, Sri Lanka et Thaïlande.

faut des mécanismes internationaux de coordination permettant à la communauté internationale d'apporter un appui résolu aux initiatives régionales et nationales en vue de la mise en place de systèmes d'alerte rapide; et c) recommandé de recenser les pratiques optimales afin de déterminer la viabilité de l'approche intégrée et multirisque des systèmes d'alerte rapide et ses avantages potentiels. Plusieurs projets de démonstration ont déjà été lancés afin de montrer les bonnes pratiques dans des situations où les systèmes d'alerte rapide reposent sur la bonne gouvernance et des lois ainsi que sur des cadres opérationnels et de coordination. Un deuxième colloque sur les systèmes d'alerte rapide multirisque est prévu pour le premier trimestre de 2009.

27. En application d'une des recommandations de l'Étude mondiale, l'OMM a réalisé deux études, aux niveaux national et régional. Au total, 139 pays ont participé à l'évaluation au niveau local, qui a permis d'analyser de manière détaillée les moyens dont disposent les services météorologiques et hydrologiques nationaux pour la prévention des risques liés aux catastrophes, y compris les systèmes d'alerte rapide, au niveau national. L'évaluation au niveau régional a fait ressortir les possibilités de collaboration et de partenariat en appui aux systèmes nationaux d'alerte rapide, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Les rapports de ces évaluations ainsi que la base de données électronique résumant les priorités des pays en matière de prévention des risques liés aux catastrophes seront disponibles pendant le premier trimestre de 2007. Sur la base des priorités et des besoins définis aux échelons national et régional, plusieurs projets ont été lancés en vue du renforcement des capacités en matière d'alerte rapide pour les risques prioritaires, notamment les inondations (montée des eaux et crues soudaines), la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière, les tempêtes violentes et les vagues de chaleur, dans près de 40 pays en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique centrale.

28. Les 26 et 27 mars 2007, s'est tenue à Bonn (Allemagne) la première réunion du Groupe consultatif du Programme international d'alerte rapide¹⁴. Y ont participé des représentants des organismes suivants : Centre de prévention des catastrophes d'Asie, Convention pour la conservation des espèces migratoires d'animaux sauvages, Comité allemand de prévention des catastrophes, FAO, Centre mondial de surveillance des incendies, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, PNUE, UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Bureau des affaires spatiales, Institut pour l'environnement et la sécurité humaine de l'Université des Nations Unies, PAM et OMM. Le Groupe consultatif a reconnu que le système mondial global d'alerte rapide devrait se fonder sur les capacités existantes et a noté qu'il faudrait à cet égard renforcer les mécanismes internationaux et régionaux de gouvernance, de coordination et d'appui, notamment en confiant des responsabilités plus clairement définies aux divers organismes des Nations Unies et autres institutions internationales dans les domaines technique, humanitaire et du développement.

29. Après le tsunami survenu dans l'océan Indien le 26 décembre 2004, un projet d'appel éclair soutenu par divers organismes et donateurs a été mis en œuvre de

¹⁴ Les documents de la réunion peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unisdr.org/ppew/meeting.htm>.

2005 à 2006 pour aider les États Membres de la région touchée à se doter de systèmes d'alerte rapide aux tsunamis. Coordonné par le Mécanisme d'alerte rapide, sous la direction technique de la Commission océanographique intergouvernementale, le projet a consisté à mettre en place des partenariats et des mécanismes de coordination faisant intervenir un large éventail de partenaires et de donateurs. Il a servi d'exemple d'instrument intégré d'appui à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et à la mise en place du Programme international d'alerte rapide. Un rapport sur les activités au titre de l'appel éclair a été présenté aux donateurs en juin 2007¹⁵.

30. En décembre 2006, comme suite au projet d'appel éclair 2005-2006, un projet coordonné par la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et visant à renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux tsunamis dans l'océan Indien a été lancé avec l'appui de la Communauté européenne. D'une durée de trois ans, cette initiative porte essentiellement sur l'Inde, l'Indonésie, les Maldives et le Sri Lanka et vise à renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes en renforçant les institutions, les mécanismes et les moyens nationaux et locaux de prévention des risques liés aux catastrophes.

31. Diverses organisations ont fait des communications et mené des activités d'alerte ayant trait au renforcement des capacités en matière d'alerte rapide, dont les suivantes :

a) L'Union internationale des télécommunications s'attache à promouvoir la mise en place d'un système d'alerte publique multirisque médiatisé fondé sur des normes. Ce système est conçu de concert avec l'élaboration, par toutes les branches de l'Union, de directives qui seront appliquées dans toutes les situations de catastrophes et d'urgence¹⁶;

b) Le Service d'alerte rapide aux crises humanitaires est un projet de partenariat interorganisations visant à créer un dispositif commun d'alerte rapide pour les crises humanitaires et les prévisions de catastrophes naturelles en rassemblant et en rendant accessibles, de la manière la plus simple et crédible possible, les informations dont disposent les diverses institutions spécialisées de par le monde. Proposé par le Comité permanent interorganisations et son sous-groupe de travail sur la préparation et planification des interventions en cas d'urgence, le concept est mis au point et appuyé par le Programme alimentaire mondial;

c) Le Système d'alerte rapide en cas de catastrophe, outil de collaboration entre le Centre commun de recherche de la Commission européenne et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a été mis au point comme dispositif internet qui combine les systèmes d'information sur les catastrophes par Internet. Il a pour but d'alerter la communauté internationale en cas de catastrophes graves soudaines et d'aider à coordonner les interventions pendant la phase des secours;

¹⁵ Nations Unies, Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Mécanisme d'alerte rapide, « Évaluation et renforcement des systèmes d'alerte rapide dans les pays touchés par le tsunami du 26 décembre 2004 » (Genève, 30 juin 2007). Document disponible sur le site Web http://www.unisdr.org/ppew/tsunami/pdf/TEWS_donor_report.pdf.

¹⁶ Union internationale des télécommunications, *Acte final de la Conférence des plénipotentiaires*, Antalya (Turquie), 2006, deuxième partie, « Décisions et résolutions », résolution 136 (Genève, 2006).

d) En collaboration avec la Commission fédérale des communications des États-Unis, le Service géologique des États-Unis s'attache à adopter et à promouvoir une utilisation du protocole commun d'alerte et la mise au point de la prochaine génération de technologies et de systèmes d'application entièrement numérisées pour assurer une transmission efficace et rapide des alertes en cas d'urgence sous diverses formes – texte, audio et vidéo – ainsi que par différents moyens comme la radiodiffusion, le câble, les satellites et d'autres réseaux;

e) Les membres du Comité allemand de prévention des catastrophes ont mis au point des systèmes intégrés d'analyse et d'alerte en temps réel fondés sur des systèmes d'observations sismologiques, géodésiques, maritimes et météorologiques par satellite, notamment pour appuyer le Cercle européen d'échanges sur la prévision des inondations, le projet d'alerte rapide aux séismes pour l'Europe et le système d'alerte rapide aux tsunamis actuellement mis en œuvre en Indonésie.

VI. Conclusions et recommandations

32. L'alerte rapide est un concept qui se conçoit aisément, et il existe des systèmes d'alerte rapide bien avancés pour faire face à de nombreux risques. Il est généralement admis que les systèmes d'alerte rapide constituent un élément essentiel des stratégies visant à renforcer la capacité de récupération face aux catastrophes naturelles. L'alerte rapide est l'une des priorités du Cadre d'action de Hyogo. Or, si des efforts plus poussés ne sont pas faits aux niveaux local, national, régional et international, certaines catastrophes continueront de frapper sans crier gare et les systèmes d'alerte rapide existants pourraient toujours ne pas toucher les populations à risque ni engendrer des interventions propres à sauver la vie et les biens. Il faut donc mettre au point des méthodes globales plus systématiques d'alerte rapide qui permettent de faire face à tous les risques et de toucher toutes les communautés tout en faisant en sorte que le devoir de donner l'alerte, laquelle pourrait susciter des interventions du niveau international à l'échelon local, demeure une responsabilité nationale.

33. Le rapport sur l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide est un point de départ car il présente les principales questions et recense une série de besoins particuliers appelant l'adoption de mesures par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations concernées par la mise au point de systèmes d'alerte rapide. La principale recommandation consiste à mettre en place à l'échelon mondial des systèmes d'alerte rapide complets qui se fondent sur les systèmes et capacités d'alerte rapide des États Membres et les englobent. Comme première étape, le Secrétaire général demandera que le secrétariat de la Stratégie, en collaboration avec les acteurs pertinents, procède à une évaluation du financement des systèmes d'alerte rapide, en indiquant notamment les lacunes et les insuffisances.

34. Il faut une planification coordonnée pour définir les priorités et les objectifs pratiques à atteindre et pour garantir la participation de toutes les parties prenantes. Cette coordination doit se faire par l'intermédiaire des mécanismes compétents existants; il s'agit en particulier d'associer les principales institutions opérationnelles aux activités dans le cadre du Programme international d'alerte rapide lancé à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en janvier 2005. Le Programme a été examiné à la troisième Conférence internationale sur

l'alerte rapide en mars 2006, à la suite de la publication du rapport sur l'Étude, et par le Groupe consultatif du Programme international d'alerte rapide en mars 2007. Il donne suite aux recommandations de l'Étude.

35. Le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et son mécanisme d'alerte rapide continueront de promouvoir, de préconiser et de faciliter la mobilisation des ressources pour la mise en place de systèmes d'alerte rapide à l'échelle mondiale, notamment au titre du Programme international d'alerte rapide. Le secrétariat et le Mécanisme vont également susciter des partenariats interorganisations au titre de la Stratégie, diffuser des informations à l'intention des acteurs nationaux et régionaux et sensibiliser l'opinion à la nécessité de mettre en place des systèmes d'alerte rapide. Le secrétariat établira aussi un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour le Programme international d'alerte rapide au titre du système de suivi et d'information du Cadre d'action de Hyogo.

36. Compte tenu des conclusions ci-dessus, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) Le Secrétaire général encourage les États Membres à faire en sorte que des systèmes d'alerte rapide soient intégrés à leurs stratégies et plans nationaux de prévention des risques de catastrophes et assortis d'une législation et d'une coordination interorganisations du niveau international au niveau local, et à mettre en œuvre les priorités du Cadre d'action de Hyogo relatives à l'alerte rapide ainsi que les recommandations de la troisième Conférence internationale sur l'alerte rapide, notamment en mettant en place des systèmes d'alerte rapide axés sur la population, en comblant les déficits de capacités mondiales d'alerte rapide aux niveaux national et local et en renforçant les fondements scientifiques et les bases de données en matière d'alerte rapide;

b) Compte tenu des conclusions de l'Étude mondiale des systèmes d'alerte rapide et d'autres études ainsi que des mesures prises par les organismes participants, et pour compléter et appuyer les efforts faits par les États Membres pour développer leurs capacités nationales et locales en matière d'alerte rapide, le Secrétaire général demandera au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de prêter son concours, en collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés, pour la mise au point de systèmes d'alerte rapide systématique à l'échelle mondiale, qui se fondent sur les systèmes, capacités et réseaux des États Membres et les englobent. À cette fin, le Secrétaire général engage les États Membres et les autres parties prenantes de la Stratégie à contribuer à ce processus en lui assurant un appui financier et technique.